



**Trèbes.**

N° 03/2022

Envoyé en préfecture le 25/03/2022  
Reçu en préfecture le 25/03/2022  
Affiché le 25/03/2022  
ID : 011-211103973-20220317-D\_3\_2022-DE

FOLIO 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX-SEPT MARS**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2022

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC LAROCHE. OLLAGNIER. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. CASTANS. DIEDRICH. GRAVES. JOURDA. DE PRADO. LASGOUZES. MITAIS. GALY. SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. BARTHES. VIC. PANERO.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME LANGLOIS  
M. QUESNEL  
M. LAFON  
MME PEIX.

PROCURATIONS :

M. LANGLOIS à MME GALY  
M. QUESNEL à M. CARBONNEL  
M. LAFON à M. MÉNASSI  
MME PEIX à M. OLLAGNIER

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBJET : Majoration de l'attribution de compensation versée par Carcassonne Agglo**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil communautaire de Carcassonne Agglo relative au pacte financier et fiscal ;

**VU** la délibération du 14 mars 2022 par laquelle la ville de Trèbes, dans le cadre du pacte financier et fiscal, a baissé le taux des taxes communales en contrepartie d'une majoration de l'attribution de compensation, fixée à titre provisoire à 1 831 418,66 €, en attendant de connaître les bases d'imposition définitives pour 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26

Vote : Pour	23	
Contre	03	(BARTHES, VIC, PANERO)
Abstentions	01	(JOURDA)

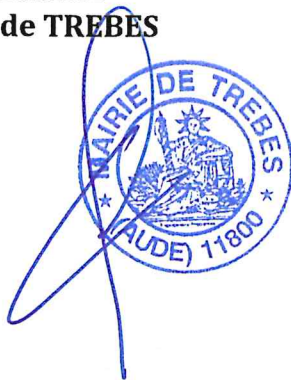
**PREND ACTE** du fait que l'attribution de compensation versée par Carcassonne Agglo sera, en 2022, majorée pour être portée à 1 831 418,66 € ;

**PRÉCISE** que cette majoration n'est pour l'instant que provisoire et sera modulée en fonction de l'élargissement des bases imposables réellement constaté pour l'année 2022.

\*\*\*\*\*  
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.

\*\*\*\*\*  
Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
sa publication le : .....  
et de sa transmission en Préfecture le : .....  
\*\*\*\*\*

**Eric MÉNASSI**  
**Maire de TRÈBES**



.....  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.